

DB/CZ - 02/07/10
99 (statut Particular)
06/ EL - n

96 B 2137

3 S

Société par actions simplifiée au capital de 165 000 €
Siège social : 101, rue d'Angers - Fruileg 712, 94584 RUNGIS CEDEX

388 478 489 RCS CRETEIL

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 2 juillet 2010

L'an deux mil dix,

Le 2 juillet,

A 23 heures,

DEPOT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL	
LE	25 AOUT 2010
SOUS LE N°	11899

La société PRONOVA, Société à responsabilité limitée au capital de 967 000 €, ayant son siège social 101 rue d'Angers - RUNGIS M. I. N., 94150 RUNGIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 507 673 242 RCS CRETEIL, représentée par son gérant, Monsieur Francesco GENOVESE, demeurant 12, allée M. Piketty, 77310 ST FARGEAU PONTIERRY,

Associée unique de la société 3 S,

En présence de Monsieur Felice SPINELLA, Président non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes

- **Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,**
- **Mise en distribution de dividendes prélevés sur les réserves,**
- **Adaptation des statuts de la SAS pluripersonnelle à la SAS unipersonnelle,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIERE DECISION

L'associée unique, prenant acte de la démission de Monsieur Felice SPINELLA de son mandat de Président à effet du 2 juillet 2010 (24 heures) et de la démission de Monsieur Francesco GENOVESE de son mandat de Directeur Général à ces mêmes date et heure, **nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée, à compter du 3 juillet 2010 (0 heure) :**

PRONOVA, société à responsabilité limitée au capital de 967 000 €, dont le siège social est 101 rue d'Angers Rungis Min , 94150 RUNGIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CRETEIL sous le numéro 507 673 242, **représentée par Monsieur Francesco GENOVESE, gérant.**

Le Président ne souhaite pas être assisté d'un directeur général.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique, connaissance prise du bilan et des comptes de la société arrêtés au 31 décembre 2009, décide la **distribution, à titre de dividende au profit de l'associée unique (PRONOVA), d'une somme de 200 000 €,** soit 33.33 € pour chacune des 6 000 actions composant le capital social.

L'associée unique décide que la somme de 200 000 €, dont la distribution a été décidée, est **prélevée en totalité sur le compte « autres réserves ».**

L'associée unique précise que le montant non éligible à la réfaction de 40 % s'élève à 200 000 €, soit la totalité des dividendes.

TROISIEME DECISION

Par suite de la réunion des actions de la société en une seule main le 2 juillet 2010 (17 heures), la société 3 S, SAS pluripersonnelle, est devenue SAS unipersonnelle.

L'associée unique décide d'adapter les statuts de la société en conséquence, elle adopte les articles un par un puis adopte dans leur ensemble les nouveaux statuts de la société 3 S.

Elle constate que cette adaptation n'entraîne pas création d'une personne morale nouvelle.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

PRONOVA représentée par
Francesco GENOVESE

PRONOVA
SARL au capital de 967 000 €
101, rue d'Angers Frillé 712
94150 RUNGIS MIN
RES ORFÈRE 507 673 242